

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques
du bâtiment de l'ancien jeu de paume
à RENNES (Ille-et-Vilaine)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 3 juillet 2012 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le bâtiment de l'ancien jeu de paume situé rue Saint-Louis à Rennes présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, dans la mesure où cet édifice construit au tournant des 16^e et 17^e siècles constitue un témoin exceptionnel de ce jeu autrefois très populaire ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, le bâtiment de l'ancien jeu de paume en totalité, situé rue Saint-Louis à Rennes (Ille-et-Vilaine), figurant au cadastre, section AC, parcelle n° 1130, de contenance 9a 12ca, appartenant à la commune de Rennes, n° Siren 213502388, conformément à l'acte de dépôt de procès-verbal de remise à titre définitif, reçu le 18 janvier 1999 devant maître Loïc Perraut, notaire associé à Rennes, publié à la conservation des hypothèques de Rennes 1^{er} bureau, le 10 mars 1999, vol. 1999P n° 2151, suivi de l'attestation rectificative publiée le 12 mai 1999, vol. 1999P n° 4055.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire de la commune propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 23 juillet 2012

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Michel CADOT